

REGLEMENT DU CHALLENGE MELEC 2022-2023

Région académique Nouvelle-Aquitaine

Article 1. Présentation du challenge MELEC Région académique Nouvelle-Aquitaine

La région académique Nouvelle Aquitaine (académies de Bordeaux, Limoges, Poitiers) organise, avec la collaboration, le soutien et la participation des sociétés LEGRAND, CHAUVIN ARNOUX et SONEPAR (ci-après dénommé « les organisateurs »), du 14 novembre 2022 au 25 mai 2023 inclus, le challenge « MELEC » Région académique Nouvelle-Aquitaine (ci-après dénommé « le Challenge »).

Le Challenge repose sur une préparation puis une réalisation imposée d'une installation électrique sur une maquette 3D, l'ensemble exécuté par des binômes d'élèves ou d'apprentis volontaires de 1^{ère} bac pro MELEC d'un même établissement. Les apprenants sont encadrés par un ou plusieurs enseignants de la filière.

Il peut concerner un chantier de rénovation, de nouvelle réalisation ou d'amélioration d'habitat, d'atelier ou de locaux techniques. Ce chantier permettra dans sa réalisation de prendre en compte la baisse de la consommation de l'énergie et les problématiques actuelles de transition et de sobriété énergétique. Il pourra être en lien avec :

- la gestion active et le pilotage des bâtiments (GTB, GTC, bâtiments intelligents) ;
- la distribution de l'énergie électrique ;
- la protection du bâtiment, des biens et des personnes ;
- la gestion technique de l'habitat connecté et la gestion des énergies.

Article 2. Calendrier et documents à fournir

Inscriptions via la plateforme M@gistère du Challenge : à partir du 14 novembre 2022, 8 h 00 et jusqu'au 16 décembre 2022, minuit, via le formulaire d'inscription disponible sur la plateforme du Challenge..

Remise des productions sur la plateforme du Challenge : entre le 9 janvier 2023, 8 h 00 et le 8 avril 2023 minuit.

Finale et remise des prix : 24 et 25 mai 2023, au LP ROMPSAY de La Rochelle. Le programme et les horaires de la finale seront communiqués ultérieurement.

Article 3 : Conditions de participation

Le Challenge s'adresse aux établissements LP et CFA publics, les LP privés sous contrat de la région académique Nouvelle-Aquitaine.

Il est ouvert aux élèves et aux apprentis des classes de première des baccalauréats professionnels des Métiers de l'Électricité et de ses Environnements Connectés (MELEC).

Il peut y avoir une ou plusieurs équipes par établissement. Une équipe est composée d'un binôme d'élèves, d'apprentis ou d'un élève et d'un apprenti.

Article 4. Modalités de participation et procédures d'inscription

Les chefs d'établissement, après avis des enseignants, procèdent à l'inscription des candidats. Ils proposent la candidature des élèves volontaires. L'académie de l'établissement doit être précisée.

Les inscriptions se font sur la plateforme M@gistère du Challenge ci-après dénommé « le Site ».

Sont également disponibles sur le Site les notices explicatives, le CCTP et le calendrier à respecter.

Une information sur l'existence du challenge pourra être indiquée sur le site des partenaires.

Article 5 : Description des productions à fournir par les participants

La première phase de qualification demandée aux équipes inscrites est composée de deux réalisations répondant au CCTP téléchargeable sur le Site à compter du 1^{er} octobre 2022 :

- les dossiers de préparation et technique du chantier à destination **de votre chef d'entreprise** ;
- une vidéo de présentation réalisée par le binôme à destination **du client final**.

Les équipes participantes s'engagent à être les auteurs des travaux transmis au jury.

5.1 L'organisation

La première épreuve qualificative se déroulera du 9 janvier au 8 avril 2023.

5.1.1 Les productions remises par les candidats

1. Fiche d'identité suivant modèle

2. Dossier préparation de chantier (15 pages max)

- Description du projet, de son contexte et de la technologie à mettre en œuvre en fonction des besoins exprimés du client et du CCTP fourni ;
- Présentation et justification de la solution retenue dans le respect des référentiels du diplôme concerné.

Les candidats doivent garantir la sécurité électrique du système mis en place et contrôler la conformité aux normes d'installations et règles de l'art.

Les plans et schémas devront être réalisés avec des outils numériques adaptés.

5.1.3 La vidéo de présentation

La production multimédia remise par les participants au Challenge respectera strictement les spécifications suivantes :

- support : à déposer sur le Site
- format : .mp4 / résolution 1920x1080 idéalement (ou 1280x720 minimum)
- taille maximale : 1 Go
- durée maximale : 5 minutes

Cette production est réalisée par le binôme.

La production multimédia est un outil de communication sur le projet présenté dans le dossier technique.

Mentions obligatoires :

- la page d'accueil doit contenir les logos de l'Académie correspondante (en haut à gauche), le nom de l'établissement ;
- la présentation des différents acteurs (élèves/apprentis, les équipes pédagogiques) ;
- la présentation du contexte et de la problématique ;
- la présentation des solutions et de la préparation du chantier ;
- les étapes de leur préparation de chantier.

Le jury délibérera sur la base de la grille de critères définis en annexe 1 et 2 du présent règlement pour les finalistes.

6. Modalités de sélection des lauréats

La sélection des gagnants s'opère en deux phases.

6.1 Présélection des 12 binômes finalistes

Un premier jury, constitué d'inspecteurs de l'éducation nationale concernés par les filières, de professionnels, d'enseignants experts et de représentant(s) des sociétés partenaires, examine les productions de l'ensemble des équipes et délibère sur la base de la grille de critères (annexe 1), dans un lieu à définir d'une des trois académies.

Au terme de sa délibération, le jury désigne les 12 meilleures réalisations **à raison d'une équipe maximum par établissement inscrit.**

Le jury est souverain dans sa décision et aucun appel de cette décision ne pourra être fait. Les équipes non retenues seront prévenues par le jury inter académique.

Les équipes ayant réalisées ces 12 productions participent à la finale qui a pour but de fixer l'ordre de classement des lauréats.

NB : si moins de 12 établissements sont inscrits, alors les places disponibles seront attribuées aux meilleurs élèves arrivés en 2^{ème} position dans leur établissement.

6.2 Finale

Elle se déroulera sous la forme d'une épreuve pratique de câblage, de paramétrage et de mise en service, dans le domaine domestique ou tertiaire.

Les 12 équipes finalistes s'engagent à être présentes pour réaliser le chantier devant le jury final.

Les candidats retenus devront se rendre sur le lieu de la finale par leur propre moyen ou avec l'aide des professeurs de chaque établissement lorsque l'organisation d'un déplacement collectif sera possible. Le jour de la finale, le repas du midi est assuré par les partenaires.

Legrand prendra en charge l'hébergement du soir et le dîner pour les apprenants et les enseignants ne pouvant pas rentrer chez eux car trop éloignés pour rentrer à leur domicile et dans le cas où l'établissement ne pourrait pas les prendre en charge, à raison d'une chambre pour 2 candidats et une chambre par membre du jury.

L'ensemble des réservations et prestations seront organisées et payées par Legrand dans le respect des règles et procédures cadeaux et invitations du groupe.

Les enseignants accompagnateurs seront membres du jury. Il est prévu un accompagnateur par binôme. Si un des candidats sélectionnés venait à ne pas pouvoir participer à la finale du Challenge pour un motif justifié, il pourra alors se faire remplacer par un autre candidat du même établissement, après accord des organisateurs.

Le jury examinera les 12 réalisations sur la base de la grille des critères (annexe 2) et désignera l'ordre des lauréats.

Conditions matérielles

Lieu de la finale : LP ROMPSAY – La ROCHELLE

Organisation :

24 mai 2023

Accueil des candidats 13h30

Début des épreuves 14H00 – Fin de la première journée 18h00

25 mai 2023

Accueil des candidats : 7h45

Début des épreuves 8H00 – Fin des épreuves 11h00

Délibérations : de 11h15 à 13h00 Remise des prix : 14h00

Nuitée et restaurations : les organisateurs prendront en charge la nuitée et le dîner du 24 et du déjeuner du 25 mai 2023.

Matériel mis à disposition des candidats :

- l'ensemble du matériel électrique nécessaire à la réalisation, fourni par les sociétés partenaires ;
- les notices des constructeurs fournies avec le matériel ;
- les appareils de mesures nécessaires ;
- le sujet complet du Challenge avec la grille d'évaluation.

Matériel à apporter par chaque candidat :

- caisse à outils complète et tenue de travail adaptée (dont chaussures de sécurité) ;
- les outillages collectifs (perceuse, scie, règle 1m, niveau 1m, ...).

Critères d'évaluation de la finale

Les candidats seront évalués selon des critères définis dans une grille d'évaluation (annexe 2) par compétences qui sera communiquée aux candidats au début de l'épreuve.

Les candidats seront évalués pendant toute la durée de la finale par des membres du jury composés d'un binôme (un professeur et un professionnel), sous la responsabilité du président du jury, qui arrêtera le classement final du Challenge (NB : un membre du jury ne pourra pas évaluer un candidat qu'il connaît).

Article 7 : Les prix

Les productions réalisées pourront être présentées sur le Site du challenge, des rectorats des trois académies et ceux des partenaires.

Les matériels électriques installés et la maquette support utilisée lors de la finale seront donnés sans aucune contrepartie financière à chaque établissement finaliste.

Le rapatriement de la maquette en don sera à la charge de l'établissement finaliste. Une note d'information précisant ces caractéristiques lui sera communiquée facilitant le transport des matériels.

Article 8. Remise des prix

La cérémonie de remise des prix se tiendra à l'issue de la finale dans l'établissement d'accueil. Toutes les équipes seront récompensées. Les trois premières équipes feront l'objet d'un classement.

Le palmarès du Challenge pourra être publié sur le portail du site du Challenge, des trois académies et les sites des partenaires.

Il sera également communiqué aux rectrices et aux recteurs d'académie, au délégué de région académique à la formation professionnelle initiale et continue et à l'apprentissage, à ses adjoints et aux chefs d'établissements concernés.

Article 9. Conditions de déroulement de la finale

Aucun participant ne pourra être autorisé à quitter seul l'enceinte du Challenge pendant toute la durée des épreuves, sous peine de disqualification. De même, aucun document (en dehors de ceux mis à disposition par le jury) ne pourra être utilisé par les candidats, sous peine de disqualification.

L'usage de la messagerie électronique (courriel) ou de tout autre moyen de communication avec une personne étrangère au Challenge est strictement interdit (y compris téléphone portable).

Article 10. Limites de responsabilités

Les entreprises partenaires ne sauraient être tenues pour responsables au cas où un ou plusieurs participants ne parviendraient pas à se connecter au site internet du challenge ou à concourir du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

Les élèves participant au Challenge mènent des activités et se déplacent sous la responsabilité pédagogique, administrative et financière de leur établissement qui prend toutes les mesures nécessaires, notamment en termes d'accompagnement et d'assurance.

Article 11. Modification du règlement

Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de suspendre, de modifier, de reporter ou d'annuler le Challenge si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent. Les participants seraient dans ce cas informés par leur académie.

Article 12. Autorisation de reproduction et de représentation

Les participants autorisent les organisateurs, à titre gracieux, à reproduire sur tout support imprimé et numérique et à diffuser par tous réseaux de communication (dont les réseaux sociaux et les sites de partage) les productions réalisées avec la mention des auteurs dans le but de promouvoir le Challenge. Cette autorisation est valable pour le monde entier et pour une durée de 5 ans à compter de la clôture du Challenge. Les établissements scolaires pourront faire mention de leur participation et de leur classement au Challenge MELEC Région académique Nouvelle-Aquitaine sur leurs sites internet. Les élèves pourront aussi faire mention de leur participation et de leur classement Challenge MELEC Région académique Nouvelle-Aquitaine dans leur CV.

Article 13. Autorisation de reproduction et de représentation à l'image

Pour pouvoir participer au Challenge, chaque élève mineur doit faire signer une autorisation par ses parents (ou par ses représentants légaux) (Annexe 3) ou s'il est majeur donner son accord par écrit (Annexe 4), afin que les images le concernant au sein de son équipe, qui pourraient être enregistrées, puissent être diffusées par les parties dans le cadre du Challenge et de sa promotion. Les professeurs responsables de l'équipe collectent ces documents et les joignent au dossier transmis au jury pour l'évaluation.

Article 14. Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel recueillies à partir du formulaire de participation font l'objet d'un traitement informatique par les organisateurs, responsable de traitement en vue de permettre aux candidats de participer au Challenge et de permettre aux lauréats de recevoir leur lot. Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, les participants au Challenge disposent des droits d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, de portabilité, d'effacement de leurs données, et de la possibilité de donner des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données à caractère personnel après leur décès. Pour exercer ces droits, les participants devront adresser une demande par courrier électronique en joignant une copie de leur pièce d'identité aux adresses suivantes :

dpd@ac-bordeaux.fr pour les participants relevant de l'académie de Bordeaux,

dpd@ac-limoges.fr pour les participants relevant de l'académie de Limoges,

dpd@ac-poitiers.fr pour les participants relevant de l'académie de Poitiers.

En cas de difficultés, les participants peuvent également introduire une réclamation auprès de la CNIL par courrier postal en écrivant à : CNIL - Service des Plaintes - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 ou par téléphone au : 01 53 73 22 22 le mardi de 10 h à 12 h et le jeudi de 14 h à 16 h.

Article 15. Acceptation du règlement

La participation au Challenge implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Article 16. Loi applicable et litige

Le présent règlement est régi par la loi française.

Les organisateurs se réservent le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du Challenge, sur les résultats, sur les prix ou leur réception, un mois après la fin du Challenge.

